L’épi de la Montagne de Reims

STATUTS

1- Date et dénomination

Il est fondé le 08 Octobre 2017 entre les adhérents aux présents statuts une association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : *L' Epi de la Montagne de Reims*

2- Objet

L'association *L'Epi de la Montagne de Reims* a pour objet la mise en œuvre de pratiques alimentaires collectives, participatives et alternatives qui favorisent le lien social, l'expression de la citoyenneté active et le développement de l'économie locale et solidaire, notamment sur les territoires de la Montagne de Reims et du département de la Marne.

3- Siège social

Le siège social est fixé à la Mairie de Chigny les Roses, 8 Place Pommery, à Chigny les Roses (51500).

Il pourra être transféré par simple décision du CA (Conseil d'Administration) et l'assemblée générale en sera informée.

4- Orientations

L'association promeut une alimentation :

- De proximité,
- Saine et de qualité,
- Solidaire,
- Respectueuse de notre planète.

L'association est à but non lucratif.

LIEN SOCIAL :

L'**objectif premier** de l'association est d'animer le cœur du village autour d'une épicerie associative, participative, alimentaire, multiservices, en favorisant les liens intergénérationnels.
Le fonctionnement de l'association repose sur le temps donné par l'ensemble de ses adhérents.

Le **deuxième objectif** est celui de la production potagère locale. La production du potager sera orientée de préférence vers des légumes et des fruits du terroir et la production de ses propres graines et semis.

Le **troisième objectif** est la transmission de valeurs autour de l'alimentation, dans le respect de notre territoire de vie, du rythme des saisons, et ce notamment auprès des jeunes générations.

SOLIDAIRE :
L'association a pour but de proposer aux adhérents des produits sains et de qualité à un prix de gros.

L’association a pour but également de proposer des animations favorisant le lien social, et de contribuer à la solidarité entre les adhérents de l’association.
L’association favorise les producteurs locaux en leur offrant des débouchés sans intermédiaire.

RESPONSABLE
Il s'agit de développer une économie soucieuse de son impact environnemental, c'est à dire soucieuse d'autrui et des ressources naturelles. Elle invite à la participation de chacun autour d’une alimentation de qualité, saine et propre en termes d’impact sur le réchauffement climatique. Elle encourage des pratiques moins polluantes et durables.

5- Adhérents

Les adhérents sont des personnes physiques ou des personnes morales représentées par des personnes physiques qui partagent les activités et les valeurs de l'association, dans le cadre d’une consommation dans le cercle familial.

Pour adhérer, les membres doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle individuelle, avec un tarif unique, qui peut être révisé lors de l’Assemblée Générale.
Dans le cadre d’un renouvellement, la nouvelle cotisation doit être validée au plus tard le 31 janvier.

Les adhérents s’engagent à donner du temps afin d’assurer le fonctionnement de l’association, notamment celui de l’épicerie et du potager avec une participation définie dans le règlement intérieur de l’association.

La qualité d’adhérent se perd par le décès, la démission ou la radiation, le non renouvellement de la cotisation. La radiation est prononcée par le CA pour motif grave ou non-paiement de la cotisation. L’intéressé ayant été invité à faire valoir ses droits à la défense auprès du CA. Le CA peut refuser des adhésions. L’association s’interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

6- Ressources

L'association appuiera son action sur les ressources suivantes :

- les cotisations et les dons. Les cotisations sont fixées par l’assemblée, et leur montant est précisé dans le règlement intérieur.
- les subventions de l'Etat, de la Région, du département, de la commune et des fondations privées.
- la vente de produits
- toute autre ressources qui ne soient pas contraires aux règles en vigueur
- la participation des adhérents au fonctionnement de l’association

7- Conseil d’ Administration

Le CA a pour mission la mise en œuvre des grandes orientations qui auront été décidées chaque année en Assemblée Générale. Il est le garant du respect des valeurs portées par l'association. Il se compose de 4 à 10 membres.

Seuls les adhérents sont éligibles au Conseil d'Administration. L'élection a lieu au cours de l'AG.
Le mandat est fixé pour une durée de deux ans.

En fonction des places disponibles (10 au maximum), le conseil d'administration peut être complété chaque année lors de l'assemblée générale. Les candidatures au conseil d'administration sont alors présentées au bureau de l'EPI au plus tard 15 jours avant la date de l'AG.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Des adhérents non membres du CA peuvent, à leur demande, assister au Conseil d'Administration et/ou être invités à titre consultatif.
Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.
Le CA a à charge la gestion de l'épicerie et du potager en termes de fonctionnement, d'animation et de comptabilité.

8- Le Bureau

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un bureau composé de :
1) Un-e- président-e- ; un-e vice-président-e-
2) Un-e- secrétaire et, s'il y a lieu, un-e- secrétaire adjoint-e- ;
3) Un-e- trésorier-e-, et, si besoin est, un-e- trésorier-e- adjoint-e-.

Le président(e) est le représentant légal de l'association, qu'il représente devant la justice. Il anime et dirige l'association.

Le trésorier a la responsabilité de gérer le patrimoine financier de l'association. Il effectue les recettes et les paiements au nom de l'association.

Le secrétaire tient la correspondance de l'association. Il rédige les comptes-rendus, tient à jour les archives de l'association.

Le CA a à charge la gestion de l'épicerie et du potager en termes de fonctionnement, d'animation et de comptabilité.

9 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration, qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

10- Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les adhérents de l'association.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année au cours du premier semestre de l'année civile, de préférence en présentiel.

Néanmoins, si la situation l'exige (pandémie ou autre contexte exceptionnel), d'autres modalités d'organisation sont acceptées :

- Information préalable par courrier / email et vote par correspondance,
- Réunion à huis clos,
- Réunion à distance par visio-conférence, avec vote à main levée ou vote électronique.

L'invitation est envoyée à tous les membres à jour de leur cotisation au plus tard 15 jours avant l'assemblée générale. L'ordre du jour de l'assemblée, fixé par le Bureau, est indiqué sur les invitations. En cas d'empêchement, il est possible de donner pouvoir à un adhérent présent qui ne peut en recevoir plus de deux au maximum.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.
Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.
Les décisions prises au cours de l'Assemblée Générale sont votées à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

11- Assemblée générale extraordinaire

Si la nécessité s'en fait sentir, ou à la demande de la moitié des membres inscrits, le conseil peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues au point 10.

12- Modifications des présents statuts

La modification des statuts doit être votée, après débat, en Assemblée Générale Extraordinaire par la majorité qualifiée des membres présents ou représentés. Les propositions de modification, à l'initiative des membres du Conseil d'Administration, doivent être transmises aux adhérents de l'association au moins une semaine avant l'Assemblée Générale.

13- Dissolution

La dissolution est votée en assemblée générale. L'actif est versé à une association ou une institution défendant des valeurs proches choisie lors de cette AG.

Un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens seront choisis lors de l'AG

Note:

- 1ére version des statuts établie le 09/10/2017 à l'occasion de la création de l'association
- 2ème version des statuts établie le 01/03/2021, validée lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association
- 3ème version des statuts établie le 01/02/2024, votée à l'unanimité lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association

Fait à Chigny les Roses, le 01/02/2024

Signatures

La Présidente	La Trésoriere	Le Secrétaire
Marine Roupsy	Corinne Trouille	Marc Garnier